Les déguerpis de la zone Nylon Douala Cameroun

RECEIVED
07 SEP -5 AM 11:03
THE INSPECTION PANEL

s/c Vincent de Paul FOTSO
Eketrägatan 11 D
SE-418 73 Göteborg
Suède (adresse pour les courriers officiels svp)
BP: 12832 Douala Cameroun
Tél./Ph. 00237 744 35 78;
00237 773 49 52; 0046 737 53 00 23

e-mail: colombe_f@yahoo.fr

Panel d'inspection 1818H
NW Washington DC 20433
USA
Fax: (001) 202 477 63 91
Fax: (001) 202 522 09 16

Objet: Demande d'inspection

A l'attention du panel d'inspection

Projet de restructuration et d'aménagement de la zone Nylon Douala - Cameroun

Habitants et représentants des habitants de la zone Nylon, Douala, Cameroun, affirmons ce qui suit:
La Banque Mondiale finance partiellement l'exécution du projet Nylon (une opération d'aménagement de la zone Nylon, Douala, Cameroun) dont elle a suivi la conception depuis 1982. Le projet consiste à une opération d'aménagement dans la recherche de solution pour l'habitat du plus grand nombre (réhabilitation urbaine, réhabilitation des infrastructures et les travaux de construction). Les travaux ont officiellement démarré en juin 1987 à Douala au Cameroun, situé en Afrique centrale.

1. Description du préjudice causé par le projet

Madame, Monsieur,
Nous avons le respectueux honneur de porter à votre connaissance les faits suivants:
Le projet d'aménagement de la zone Nylon, Douala, Cameroun a causé des déstructions des biens et des immeubles et environ 502 personnes ont été jetées dans la rue avec leurs familles et sont restées sans domicile fixe jusqu'à nos jours. Les victimes n'ont jamais été dédommagées ou recasées dans la zone de Ndogpassi III prévue à cet effet. Les victimes ont été lésées, ce qui a entrainé des traumatismes, la dépression, la folie et la mort chez certaines victimes. Certaines victimes qui protestaient lors des destructions ont été arrêtées et torturées par les forces de l'ordre (police, militaires et gendarmes).

2. Nous croyons savoir les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale suivantes:

a) la directive DO4.01 sur les études d'impact environnemental.
Cette directive prescrit la réalisation d'une étude d'impact environnemental par une équipe d'experts indépendants sur des projets et insiste dans les paragraphes 3, 4 8 et 20 sur les points suivants, qui semblent pertinants dans le cas de notre région.
- La prise en compte de l'environnement naturel.
- La prise en compte de la santé humaine et la sécurité.
- La prise en compte des questions sociales.
- La mise en œuvre des mesures de prévention, d'atténuation ou des compensations des impacts négatifs du projet.
- Le suivi, dans la face de la mise en œuvre, du respect des engagements pris par l'emprunteur, y compris dans le cadre des mesures d'atténuation.

b) la directive DO13.05 sur la supervision des projets.
Cette directive préscrit à la Banque Mondiale d'assurer la supervision des projets qu'elle finance afin de garantir:
- La conformité de la mise en œuvre du projet avec les engagements originaux de l'emprunteur (point 1.a)
- L'identification rapide des problèmes par la Banque Mondiale, et la mise en œuvre des mesures visant a les corriger (point 1.b) ,

c) la directive DO4.30 sur les déplacements involontaires de populations qui définit les principes gouvernant l'action de la Banque Mondiale en matière de compensation.
Cette directive préscrit entre autres mesures:
- La planification et la mise en œuvre de mesures appropriées déstinées à atténuer les risques d'appauvrissement et les autres impacts négatifs à long terme susceptibles d'affecter les populations du fait du projet (§ 2).

- L'antériorité du paiement de la compensation par rapport aux travaux du projet (§ 3bi)
- L'assistance dans leurs efforts de visant à rétablir, voire à améliorer leur niveau de vie antérieur et leur niveau de production (§ 3biii).
- Le paiement de compensation à toutes les populations affectées, y compris les groupes de peuples indigènes et les pasteurs jouissant de l'usufruit sur la terre. L'absence de titre de propriété sur la terre ne pourra être un obstacle à la compensation (§ 3e)
- La détermination du coût de remplacement comme valeur des ressources détruites.
- La nécessité d'avoir un suivi indépendant du processus de compensation, et de rendre public des rapports annuels (§ 22).

d) La directive opérationnelle DO4.15 sur la réduction de la pauvreté, dont le paragraphe 6 rappelle l'objectif fondamental des activités de la Banque Mondiale, qui est la réduction de la pauvreté.

e) DO4.01 par 19 et PB 17.50 consultation et diffusion

f) DO4.30 processus compensatoire

g) DO4.01 § 5 évaluation des impacts cumulatifs

h) DO4.01 § 12 capacités institutionnelles

i) DO4.01 santé

j) DO4.20 § 2 et 6 impact direct sur la population

3. Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale suivantes n'ont pas été respectées:

a) La directive opérationnelle DO4.01 sur les études des populations autochtones.
b) La directive sur l'impact environnemental DO4.20.
c) La directive opérationnelle DO13.05 sur la supervision des projets.
d) La directive opérationnelle DO4.30 sur les déplacements involontaires des populations et les compensations.
e) La directive PO4.12 réinstallation involontaire
f) La directive opérationnelle DO4.15 sur la réduction de la pauvreté
g) Les directives opérationnelles PB17.50 diffusion de l'information
Nous avons contacté les services de la Banque Mondiale au sujet de ce projet en date du 28 mai 2004, 17 septembre 2005 et 27 octobre 2006. La réponse que nous avons pu obtenir de la Banque Mondiale est la suivante:
Le projet a été clôturé en 1998 et la Banque ne peut malheureusement prendre des responsabilités sur le projet ou nous apporter une assistance directe. Nous ne sommes pas satisfaits de cette réponse de la Banque Mondiale.
Nous avons essayé de résoudre le problème de toute autre façon en contactant la présidence de la République du Cameroun, le premier ministre et le ministre de l'habitat en 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005. Aucune solution nous a été proposée, ni par le gouvernement camerounais, ni par la Banque Mondiale.
Nous estimons que les explications et les réponses de la Banque Mondiale ne résolvent pas le problème, pour les raisons suivantes:

- Plusieurs victimes sont sans domicile fixe avec leurs familles, ce qui entraîne la misère, des traumatismes et la mort. Le taux de mortalité des victimes s'élèvent tous les jours, vus leur condition difficile et leur âge avancé.
- Les jeunes de 15 à 25 ans qui sont issus de familles victimes ont besoin de thérapie et de l'aide d'un psychologue.

Nos droits et nos intérêts sont les suivants:

Nous habitants de la zone Nylon, Douala, Cameroun, avons eu à souffrir de la destruction de nos biens, immeubles et ressources vitales. Ce projet a entrainé la mort et la folie chez certaines victimes. Nous vous donnons deux exemples de déguerpis devenus fous des suites des destructions, Monsieur NOYE Elias et Madame MATAWE Marcelline (décédée, paix à son âme). Conférer l'article du journal bi-hebdo Challenge de l'année 1990 par Martin Waffo ci-joint.

A ce jour, aucune compensation ne nous a été payée, ni un recasement ou le droit à un logement équitable. Aucune information ne nous a été fournie par la Banque Mondiale, et ce n'est qu'en date de 2003 que nous avons été informés que le projet était partiellement financé par la Banque Mondiale.

La MAETUR-ARAN, Mission d'aménagement des terrains urbains et ruraux, qui avait pour résponsabilité de recaser les victimes dans la zone de Ndogpassi III, impose une certaine somme aux victimes et exige un plan de construction, qui coûte excessivement cher pour les populations de la zone Nylon, qui sont des démunis vivant du petit commerce et des salariés. Le terrain autour du boulevard des quartiers Brazzaville et Nylon, dont la population a été victimes de déguerpissement, a été revendu par la MAETUR-ARAN aux hommes d'affaires camerounais dans le but de faire croire aux bailleurs de fonds que l'aménagement des bâtiments touchés a été fait comme prévu par le protocôle d'accord et le pacte international conclus avec les bailleurs de fonds. Les nuisances dues aux bruits des bulldozers pendant les destructions ont été difficiles à supporter pour les habitants de la zone Nylon, surtout chez les enfants de 0 à 10 ans.

4. Nous avons été lésés dans nos droits et intérêts de la façon suivante:

En général, nous notons des atteintes graves à nos droits, qui sont dues à des violations des politiques de la Banque Mondiale et qui sont traduites par les faits suivants:

- information insuffisante pendant la phase de préparation du projet et depuis le début de sa mise en œuvre. Ce n'est qu'en 2003 que nous avons été informés que le projet Nylon avait été partiellement financé par la Banque Mondiale, ce que nous trouvons assez étrange.
- non application des procédures et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale
- processus de consultation inadéquate.
- aucune participation de la population dans la réalisation du projet.
- compensation inexistante.
- recasement ou droit à un logement adéquate inexistant
- les habitants ont été expulsés par la force en présence des forces de l'ordre, ce qui est une violation grave des droits de l'homme.
- certaines victimes souffrent de la dépression et des traumatismes créés par ce projet.
- la mort de quelques victimes due à la misère créée par l'absence de logement.
- nous souffrons des effets négatifs du projet sans en avoir bénéficié des avantages prévus.
- le gouvernement camerounais et la MAETUR avaient promis aux habitants des nouveaux logements lors du début du projet, ce qui n'a pas été réalisé.
- les terrains en bordure du boulevard Brazzaville-Nylon, qui appartenaient aux victimes, ont été vendus aux hommes d'affaires, et les victimes ont été expulsées de force.
- le changement involontaire du rythme de vie et du milieu social imposé aux habitants.

- la perte de leur revenu et des activités pour ceux qui avaient des petites activités commerciales en bordure de la route Brazzaville-Nylon.
- aucune assistance ou aide morale et psychologique n'a été apportée aux victimes.
- il en résulte donc un appauvrissement des populations affectées qui est contraire à la directive opérationnelle D04.15 de la Banque Mondiale.
- la violation des droits des mineurs, car aucune solution n'a été proposée pour les enfants entre 0 et 15 ans issus des familles des victimes.
- le projet a un impact négatif à long terme sur la vie des habitants de la zone Nylon.
- environ 5% seulement des déguerpis ont pu être recasés dans la zone Nylon moyennant un paiement d'un frais d'aménagement obligatoire de 450 000 FCFA à la MAETUR. Seules les personnes ayant versé ladite somme à la MAETUR ont bénéficié d'un recasement. Aujourd'hui, il n'existe malheureusement plus de terrain pour recaser les victimes.

5. La Banque n'a pas respecté ses règles et procédures en agissant de la façon suivante:

- l'absence des études de base limite fortement les possibilités de suivi des impacts réels du projet.
- le §19 de la politique opérationnelle de la Banque Mondiale relatif aux études d'impact sur l'environnement, qui indique que le point de vue des ONGs et des populations affectées doivent être pleinement pris en compte dans les phases de conception et de mise en œuvre du projet.
- l'analyse des alternatifs a été insuffisante.
- la Banque Mondiale a permis le démarrage du projet malgré la capacité limitée de l'état du Cameroun à conduire les opérations de suivi et de mise en œuvre.
- la Banque Mondiale, ayant constaté la capacité limitée de l'état camerounais, n'a pris aucune mesure d'atténuation aux différents impacts négatifs que le projet pourrait créer sur la vie de la population.
- la Banque Mondiale n'a pris aucune responsabilité d'atténuer les conséquences et réparations des effets négatifs du projet en exigeant à l'emprunteur, l'état camerounais, de veiller au respect des directives opérationelles de la Banque Mondiale et du protocole d'accord souscrit avec elle.
- la Banque Mondiale n'a pas respecté la politique opérationnelle DO 4.15 sur la réduction de la pauvreté, et le projet s'étant traduit par un appauvrissement et par la mort de certains habitants de la zone Nylon en raison de l'absence d'encadrement et de modalité de paiement de compensation et de respect du processus de recasement des habitants.
- la Banque Mondiale n'a pas respecté la directive opérationnelle DO 13.05 sur la supervision des projets. Aucun rapport de suivi ne mentionne les problèmes rencontrés dans la zone Nylon (la misère, la dépression, la mort de certains habitants, la folie, le non-recasement et le non- paiement de la compensation).
- la Banque Mondiale semble avoir accordé des pouvoirs de suivi importants au gouvernement camerounais sans toutefois tenir compte de l'incapacité du gouvernement camerounais dans la gestion du projet et du contrôle des aspects négatifs sur la population.
- la mise en œuvre du projet a été inapteà favoriser la participation au développement et celle des habitants de la zone Nylon dans les activités du projet.
- le projet a créé des sérieux conflits sociaux entre la population et le gouvernement.
- le changement imposé du mode de vie et la violation de leur intégrité.
- les droits de l'homme et la gouvernance dans le contexte des politiques de la Banque Mondiale non respectés.

- la privation des moyens de subsistance de la population, qui vivait du petit commerce en bordure de leur lieu d'habitation.

Permettez-nous de vous rappeler quelques phrases du discours du président de la Banque Mondiale lors du 50ème anniversaire de la déclaration des droits de l'homme des Nations Unis: "La Banque Mondiale est convaincue qu'un objectif fondamental et incontournable au développement consiste à créer des conditions propres à assurer le respect des droits de l'homme." Comme vous le savez bien, l'éviction forcée est une violation grave des droits de l'homme. Nous estimons que la Banque Mondiale n'a fait aucun effort pour appliquer ses politiques et ses procédures. Nos droits et intérêts ont été négativement affectés par le manque de la Banque Mondiale dans l'application de ses politiques et procédures.
Nous nous demandons si la Banque Mondiale a attiré l'attention de l'emprunteur, l'état camerounais, sur sa politique concernant le déplacement involontaire de la population et la compensation, vu le fait que nous n'avons vu aucune réaction de la part du gouvernement camerounais. Nous n'avons pas pu obtenir de la Banque Mondiale des clarifications sur les motivations et les raisons des manquements dans l'application de ses politiques et procédures malgré plusieurs contacts avec la Banque Mondiale.
Nous vous prions respectueusement de bien vouloir prendre en considération comme élement du processus d'approbation dans des nouveaux projets financés partiellement par la Banque Mondiale qui entraîneront des expulsions ou des déplacements massifs de la population et d'utiliser de manière transparente des indicateurs de performance plus appropriés. Nous prions respectueusement la Banque Mondiale de bien vouloir aussi développer le processus de communication et d'information avec les populations concernées. Ceci pour la raison que nous n'avons jamais été informés que le projet a été financé par la Banque Mondiale.
En raison des défaillances de la Banque Mondiale dans le respect de ses politiques et ses directives nous tenons cette institution pour responsable de nos problèmes (mort, dépression, folie, manquement de la compensation etc.) que nous avons connus du fait de ce projet. En conséquence, nous estimons que les actes ou omissions précipités qui sont contraires aux règles ont porté gravement atteinte à nos droits et intérêts et nous prions respectueusement le panel d'inspection de bien vouloir recommander aux administrateurs de la Banque Mondiale d'ouvrir une enquête afin de résoudre le problème et d'améliorer les conditions de travail de la Banque Mondiale dans la participation active au développement et à la réduction de la pauvreté dans le monde. Notre préoccupation concerne les droits de l'homme et n'est en aucun cas orientée politiquement ou contre la Banque Mondiale. Nous vous prions, Madame, Monsieur, de garder confidentiels les noms des signataires de la présente plainte.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre profond respect et nos salutations distinguées.

Notez bien: Voir annexe les copies des correspondances avec la Banque Mondiale et des documents ci-joints.

Fait à Douala le 25 août 2007.